

canton de Wervicq, en remplacement du sieur Delaere, dont la démission est acceptée. — (Bull. offic., n. XVII.)

7 MARS 1832. — N. 167. — *Arrêté royal qui nomme le sieur Henri Delcaide colonel de la légion de la garde civique du canton de Glons, en remplacement du sieur Peeters, démissionnaire.* — (Bull. offic., n. XVII.)

8 MARS 1832. — N. 147. — *Loi qui, avec quelques modifications, prolonge la force obligatoire des décrets sur la taxe des barrières¹.* — (Bull. offic., n. xv.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Les trois décrets du Congrès national, en date du 6 mars 1831, relatifs à la taxe des barrières, continueront à avoir force de loi jusqu'au 1^{er} avril 1833.

2. Les barrières seront remises en adjudication, conformément aux dispositions de ces décrets, pour le temps à courir depuis le 31 mars 1832 à minuit jusqu'au 31 mars 1833 à minuit.

3. La taxe des barrières établies en vertu des actes de concession sur des routes construites par des compagnies, sera perçue conformément à ces actes.

Les dispositions du décret spécial réglant le mode de perception, et celle du cahier des charges y joint, sont applicables à cette taxe, sauf les modifications résultant desdits actes de concession.

4. Par modification de l'art. 7, paragraphe J, du décret du 6 mars 1831 réglant le mode de percevoir la taxe des barrières, les chariots, voitures et animaux passant à vide en allant chercher ou après avoir conduit de l'engrais, du fumier ou des cendres pour l'agriculture, seront exempts du droit.

Il en sera de même des voitures et animaux passant à vide dans les cas prévus par le § L du même article.

Néanmoins, le droit devra être consigné en allant à vide, sauf restitution au retour.

¹ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur, le 27 février 1832. — Rapp. par M. Leclercq et discussion le 5 mars; adoption unanime par 63 votans le 7. (Monit. des 29 février 7 et 9 mars).

Envoi au Sénat le 7 mars. Discussion et adoption par 25 votans contre 1 le même jour. (Monit. du 9).

Les déclarations prescrites par le même article 7, lettre I, du décret précité, seront exemptes du timbre.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,
RAIKEM.

8 MARS 1832. — N. 149. — *Arrêté qui convoque le collège électoral de Tournay pour la nomination d'un sénateur.* — (Bull. offic., n. XVII.)

Léopold, etc.

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Sénat, en date du 27 du mois dernier, duquel il résulte que le sieur *Léopold Lefebvre*, nommé sénateur par l'arrondissement de Tournay, a donné sa démission;

Vu l'article 50 de la loi électorale du 5 mars 1831;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le collège électoral de l'arrondissement de Tournay est convoqué pour le vingt-deux de ce mois, à l'effet de procéder à l'élection d'un sénateur.

2. Notre ministre de l'intérieur (M. De Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Reçu au ministère de la justice le 9 mars 1832.

8 MARS 1832. — N. 150. — *Arrêté qui convoque le collège électoral de Liège pour la nomination d'un sénateur.* — (Bull. offic., n. XVII.)

Léopold, etc.

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Sénat, en date du 27 du mois dernier, duquel il résulte que le comte de *Liedekercke-Beaufort*, élu sénateur par l'arrondissement de Liège, n'a pas accepté ce mandat;

Vu l'art. 50 de la loi électorale du 3 mars 1831;

Voyez la circulaire n° 31 de l'administration de l'enregistrement en date du 24 septembre 1831, ci-dessus page 156; les lois des 18 mars 1833, n° 262, et 12 mars 1834, n° 205, et leurs notes.

Voyez l'arrêté du 14 mai 1832 n° 354, sur la destination du produit des barrières sur les routes de 2^e classe.